TRAVAIL.
68.—Emission de timbres-poste, etc., 1912-1913.

Dénominations.	Emission 1912.		Emission 1913.	
	nombre.	valeur.	nombre.	valeur.
		\$		\$
Timbres de 1 centin	498,500 1,345,100 596,100 1,865,024 634,200 28,282,100	645,508 287,361 349,365 152,480 70,137 15,121 4,985 27,082 29,805 466,256 7,610 282,821 11,000 29,120 3,476 1,212 4,636 22,132 81,796	351,414,100 15,181,150 4,805,700 4,040,025 1,183,700 154,950 168,495 581,300 1,618,100 930,900 2,272,421 576,700 30,793,100 1,000,000 462,800 72,400 280,700 4,552,100 946,400	7,028,282 759,058 336,399 404,003 236,740 77,475 16,850 5,813 32,362 46,545 568,105 6,920 307,931 10,000 33,490 4,628 1,448 5,614 27,817 100,146 9,464 77,817
1 " bout à bout, \$ 5.06	_	-	1,740 1,770	8,804
Totaux	706,352,364	12,034,660	809,508,359	14,112,927

VIII.—TRAVAIL.

Le Ministère du Travail du gouvernement fédéral a été établi en 1900, en vertu de la Loi de Conciliation, adoptée en 1900 (63-64 Vict. ch. 24). Ses principales attributions comprenaient tout d'abord, l'application de certains articles de ce statut, ayant pour but de favoriser le prévention et le règlement des différends ouvriers, l'administration de la politique gouvernementale des justes salaires, en faveur des ouvriers employés à l'exécution de contrats donnés par le gouvernement fédéral, et des travaux exécutés à l'aide d'allocations prélevées sur le trésor public. Il devait encore recueillir des renseignements statistiques et autres sur la situation du travail, et publier chaque mois le journal connu sous le nom de "Gazette du Travail." Le travail du Ministère fut considérablement étendu, en 1907, par l'adoption de la Loi des Enquêtes sur les Différends Industriels (Industrial Disputes Investigation Act, 1907 (6-7 Ed. VII, c. 20), qui avait pour but de favoriser la prévention et le règlement des grèves et des fermetures d'ateliers (lock-